

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décision du 27 septembre 2016 modifiant la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Office français de l'immigration et de l'intégration)

NOR : INTV1627347S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-13 et L. 348-2;
Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5222-2, L. 5223-1 à L. 5223-6, L. 8253-1 et R. 5223-1 à R. 5223-39;
Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 111-10, L. 211-6, L. 211-8, L. 311-9, L. 311-13, L. 311-15, L. 421-2, L. 421-3, L. 511-1, L. 512-5 et L. 626-1;
Vu le décret n° 2009-331 du 25 mars 2009 substituant la dénomination « Office français de l'immigration et de l'intégration » à la dénomination « Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations »;
Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration;
Vu les avis du comité technique dans sa séance du 10 mai 2016;
Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 23 septembre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

La décision du 31 décembre 2013 susvisée est modifiée conformément aux dispositions des articles 2 à 4 de la présente décision.

Article 2

Le 1^o à l'article 1^{er} est ainsi modifié :

1^o Le *f* est ainsi rédigé :

« *f*) D'un pôle de veille juridique et de suivi du contentieux ; »

2^o Il est ajouté un *g* ainsi rédigé :

« *g*) De l'agence comptable. »

Article 3

Le IV de l'article 5 est ainsi modifié :

1^o Le 1^o est ainsi modifié :

a) Au premier et au sixième alinéas du IV, les mots : « direction de l'immigration, du retour et de la réinsertion des étrangers (DIRRE) » sont remplacés par les mots : « direction de l'immigration, du retour, de la réinsertion et de l'international (DIRRI) » ;

b) Le cinquième alinéa est supprimé ;

c) Le 1^o est complété par un *c* ainsi rédigé :

« *c*) En matière d'affaires européennes et internationales, elle a pour mission le développement et le suivi des activités de l'établissement à l'international, notamment dans le cadre des programmes européens ou transnationaux.

« Elle anime le réseau des représentations à l'étranger. » ;

2^o Le 4^o est supprimé ;

3^o Le 7^o est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle dispose d'un pôle pour la gestion des fonds européens, en lien avec les directions métiers. »

Article 4

Après l'article 5 *ter*, il est ajouté un article 5 *quater* ainsi rédigé :

« Article 5 *quater*

Le pôle de veille juridique et de suivi du contentieux est placé sous l'autorité du directeur général de l'établissement.

« Il réalise une mission d'assistance juridique et de suivi du contentieux afin de garantir la sécurité juridique des mémoires produits par les directions centrales et territoriales de l'établissement.

« Il représente le directeur général auprès des tribunaux administratifs et judiciaires en appui des directions territoriales quand la nature du dossier le nécessite.

« Il gère directement certains contentieux spécifiques comme celui de la contribution spéciale, de la contribution forfaitaire de réacheminement et de la récupération des créances des salariés.

« Il assure une fonction de veille juridique et de prévention du contentieux, notamment par la diffusion d'une information régulière sur l'actualité juridique et l'animation de formations auprès des agents de l'OFII. »

Article 5

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} novembre 2016.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 27 septembre 2016.

*Le directeur général de l'Office français
de l'immigration et de l'intégration,*

D. LESCHI